



Convergence Nationale

des Collectifs de Défense et de Développement des Services Publics

Questionnaire

**Pour la fonction publique et les services publics
dont nous avons besoin aujourd'hui**

RÉPONSES DE

A titre personnel

NOM

PRENOM

Adresse mail

Au titre de l'organisation

Adresse mail

Pour y répondre vous pouvez utiliser les champs disponibles après chaque question ou nous joindre un fichier spécifique ou un lien vers un article sur votre site Internet

Bulletin à retourner à convergencefsp.questionnaire@gmail.com

FICHE 1: QUELLE PROXIMITÉ?

La notion de proximité constitue une dimension essentielle de l'égalité d'accès des usagers sur tout le territoire aux services publics. En effet elle recoupe à la fois:

- *une notion collective*, celle des territoires, plus exactement celle de l'inégalité des territoires. Aujourd'hui, bien au-delà des déserts médicaux, se développe une désertification des services publics. Ce n'est pas d'abord une opposition ville-campagne car de plus en plus les villes sont elles aussi concernées par les désertifications; c'est la conséquence directe d'une construction territoriale bâtie à partir de la métropolisation comme mode d'organisation territoriale à tous les niveaux. Et cette inégalité ne fait que se renforcer car quel médecin, quel artisan ira s'installer là où manquent des services publics essentiels à son activité et aux besoins de sa famille ?

- *une notion individuelle*: la possibilité plus ou moins grande pour l'utilisateur d'accéder facilement aux services publics dont il a besoin au quotidien. Et comment mesurer cette inégalité en tenant compte à la fois du terrain, des moyens de transports publics, de l'éloignement en kilomètres et de la circulation (encombrements, bouchons, etc.) - *une notion de qualité de la proximité*. Pour des raisons uniquement d'économie, le gouvernement a développé une «proximité» de remplacement: internet, les points poste, l'augmentation des tâches publiques confiées aux bureaux de tabac, les MFS (maisons France services), etc. Toutes ces "solutions" ont un point commun: l'utilisateur est laissé seul ou quasi et est seul responsable de ce qu'il fait (bien ou mal). Il n'est assisté par aucun agent qualifié capable de répondre aux questions précises qu'il se pose.

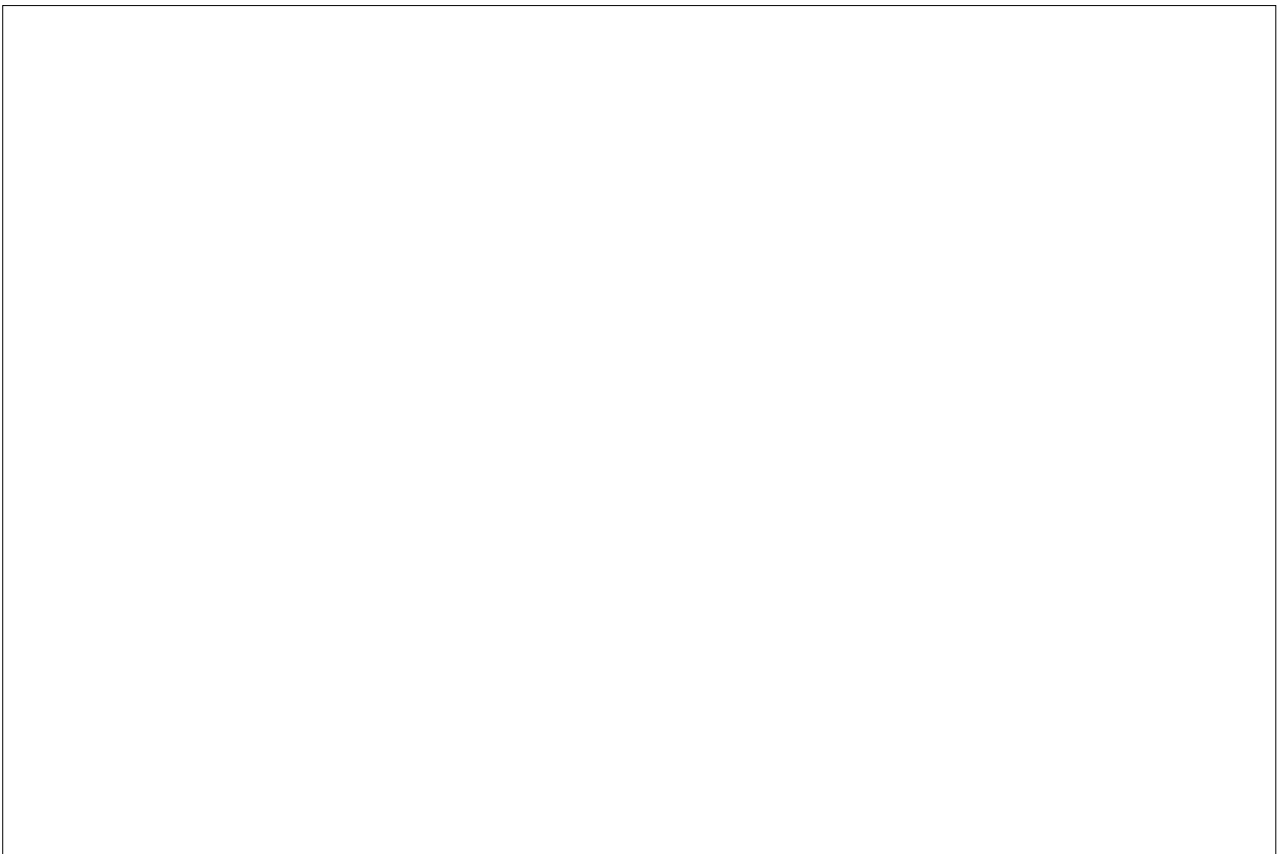
Dans ces conditions trois **questions** se posent:

Q1.1-- comment et par qui doit être définie la proximité nécessaire?

Q1.2- que faut-il pour garantir une politique de proximité égalitaire au plan national ?

A large, empty rectangular box with a thin black border, intended for the user to provide an answer to the question above.

Q1.3- de quelle nature est la notion d'adaptabilité de la fonction publique et des services publics. et à quels critères doit-elle répondre?

A large, empty rectangular box with a thin black border, intended for the user to provide an answer to the question above.

FICHE 2: QUELS DROITS ET SOLIDARITÉS DANS LES TERRITOIRES ?

Les logiques libérales à l'œuvre fragilisent les territoires en les différenciant selon des critères d'attractivité et de rentabilité. Les services publics ont déserté de nombreux territoires et les maisons France-Services sont loin de répondre aux attentes fondamentales de nos concitoyens (comme le confirment l'enquête Delouvrier ou le rapport du défenseur des droits sur le numérique). Les populations de territoires entiers se sentent en situation d'exclusion, territoires ruraux ou quartiers populaires des villes.

La loi «3 DS» du 21 février 2022 acte le principe de diversification de l'action publique dans les territoires. Lors des événements de Guadeloupe et de Corse, le représentant de

l'État avance le concept d'autonomie. Dans le cas de la Corse, le ministre de l'intérieur représentant du gouvernement sur place, déclare le sujet ouvert sur le quasi ensemble des compétences de l'État hormis la justice, la police et les affaires étrangères... Le conseil régional de Bretagne suit le mouvement en demandant dans un vœu voté le 8 avril 2022 l'ouverture de «discussions «en vue de l'autonomie législative, réglementaire et fiscale.

Dès lors des grands principes républicains ainsi que les articles de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen sont questionnés, comment y répond-t-on?

Q2.1- Comment mettre en adéquation la nécessité d'une action publique prenant en compte la diversité des situations économiques et sociales des territoires et le principe d'égalité de traitement? La déclaration des droits de l'homme et du citoyen fonde le principe de l'égalité des droits des citoyens (article 1).

Q2.2- Quelle répartition des compétences entre l'État et les collectivités territoriales? Quelle place reste-t-il pour des services publics nationaux? Comment les articuler avec les compétences dévolues aux collectivités territoriales sans le respect du principe de la loi qui exprime la volonté générale et qui doit être la même pour tous (Article 6 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen).

Q2.3- Comment remailler les services publics dans les territoires avec un nouvel aménagement du territoire articulant centres métropolitains et revitalisation des territoires, en prenant appui sur les petites villes, pour permettre l'accès de toutes et tous aux services publics essentiels ?

FICHE 3: QUELLE ÉGALITÉ ?

Le Service Public est organisé autour de trois principes :

- la continuité : répondre aux besoins d'intérêt général sans interruption;
- l'égalité devant le service public : toute personne a un droit égal à l'accès au service;
- l'adaptabilité : le service public doit suivre le besoin des usagers et s'adapter aux évolutions techniques et sociétales.

Du principe d'égalité, découlent, entre autres, les principes de neutralité, de laïcité, de non-discrimination selon le genre, la religion, son lieu de naissance....

les évolutions économiques et sociétales en cours, les «réformes» successives (loi de transformation de la fonction publique, loi 3 DS...) interrogent sur les modalités de mise en œuvre de ces principes.

Sur la tarification,

Q3.1- face aux inégalités de toutes sortes, les Services Publics doivent-ils :

- **pratiquer des correctifs tarifaires ? Des tarifs préférentiels ?**
- **la gratuité pour les usagers? pour quels services publics ?**
- **Autre ?**

Sur la dématérialisation

Si elle simplifie les démarches pour certains usagers, elle en exclut une grande partie : pour diverses raisons, un tiers de la population est en difficulté face au numérique. La crise sanitaire et la fermeture de services publics ont exacerbé les problèmes rencontrés et la dématérialisation est devenue un obstacle à l'accès aux droits. Déjà, en 2018, le Défenseur des droits avait demandé au gouvernement une alternative papier ou humaine à la dématérialisation.

Q3.2 Que faut-il faire pour lutter contre cette fracture numérique et pour qu'une partie de la population ne renonce pas à ses droits ou n'en soit pas privée? Les Maisons France Service peuvent-elles constituer une réponse suffisante ? Si oui dans quelles conditions ? Si non, pourquoi ?

Faut-il rendre systématiques les alternatives papier, rouvrir des bureaux d'accueil, des services publics ?

Sur la lutte contre les inégalités

Q3.3 Comment les Services Publics peuvent-ils être un outil de lutte contre les inégalités dans l'accès aux droits essentiels de la vie quotidienne (logement, alimentation, transport, eau, énergie, transition écologique, santé, protection sociale, école...)?

Exemple de l'école :

Quels dispositifs mettre en place pour réduire les inégalités, l'impact de l'origine socioprofessionnelle sur l'orientation et accroître l'égalité réelle des choix pour tous les jeunes ?

FICHE 4: DE NOUVEAUX SERVICES PUBLICS ?

Les services publics sont victimes d'un mal développement tant dans l'espace (réduction des présences) que dans un même lieu où l'on trouve des dysfonctionnements.

Ce mal-développement est issu pour une bonne part de la réduction des moyens alloués aux services publics avec:

- les réductions d'emplois et la réduction de la présence territoriale des services publics
- la non-revalorisation des salaires et la dévalorisation de l'emploi public sur une longue période

- le développement d'une gestion d'entreprise alors que les finalités du SP ne sont pas les mêmes

Il importe de développer hors demande solvable le souci de l'intérêt général menacé par les processus de privatisation, de contractualisation, de marchandisation, tant au plan territorial, que social ou environnemental. Ces dynamiques ne doivent-elles pas reculer pour que grandisse la logique de service public pleinement chargé de la satisfaction des besoins populaires ?

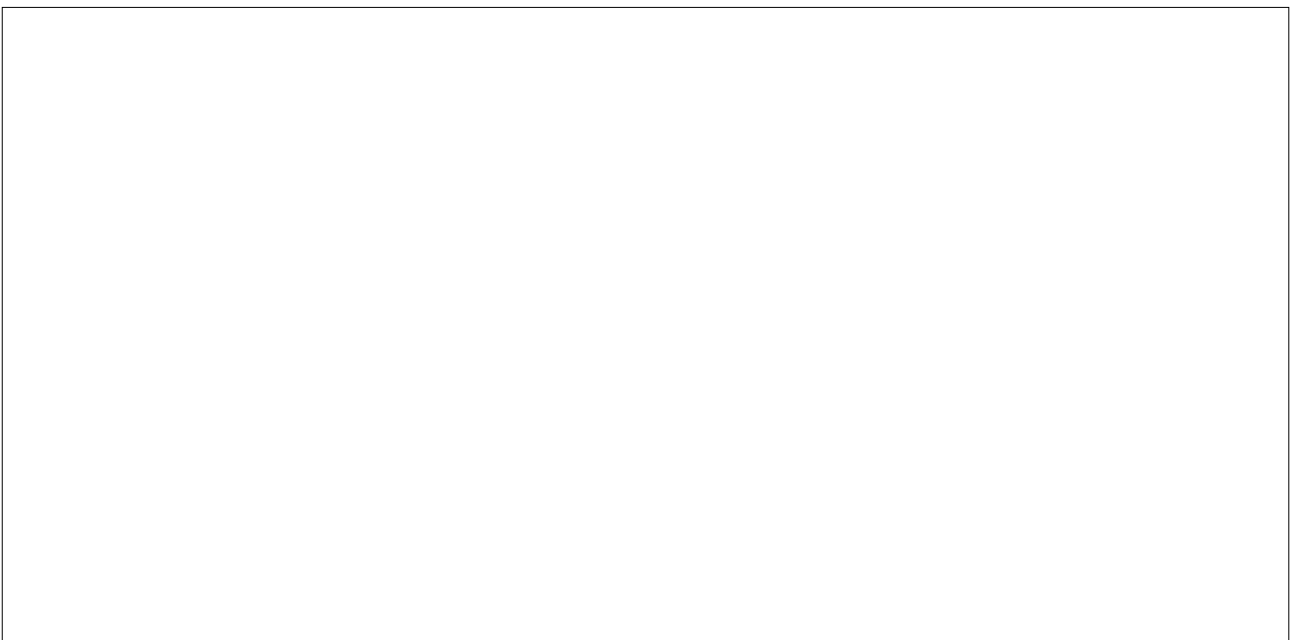
Mais s'agit-il simplement de revenir comme avant?

Q4 .1-Comment remettre l'usager au centre des réponses ?

Q4.2 Comment revenir à une gestion publique fondée sur l'intérêt général ?

A large, empty rectangular box with a thin black border, intended for the user to provide an answer to the question above.

Q4.3 Comment apporter des réponses aux nouveaux besoins (autonomie, logement, petite enfance, environnement et climat...)?

A large, empty rectangular box with a thin black border, intended for the user to provide an answer to the question above.

FICHE 5: QUELLE DÉMOCRATIE ?

Les services publics ont vocation à permettre l'accès et l'exercice effectif des droits de tous sur l'ensemble du territoire. Ils sont en ce sens vecteurs d'égalité.

Ils sont aussi vecteurs de développement économique et social en participant aux politiques d'aménagement du territoire.

Ils ont été conçus pour faire prévaloir l'intérêt général sur les intérêts financiers.

Or le constat est fait, que de plus en plus, les objectifs qui lui sont assignés sont des objectifs financiers et de rentabilité. La satisfaction des besoins des usagers, la prise en compte de l'intérêt général sont abandonnées.

Pour quelles fonctions ? Quels doivent en être les acteurs ?

Il y a nécessité de faire que les usagers ne soient plus des clients, que les personnels ne soient pas que de simples exécutants et les élus des spectateurs des décisions d'une administration bureaucratisée.

L'intervention citoyenne est une nécessité.

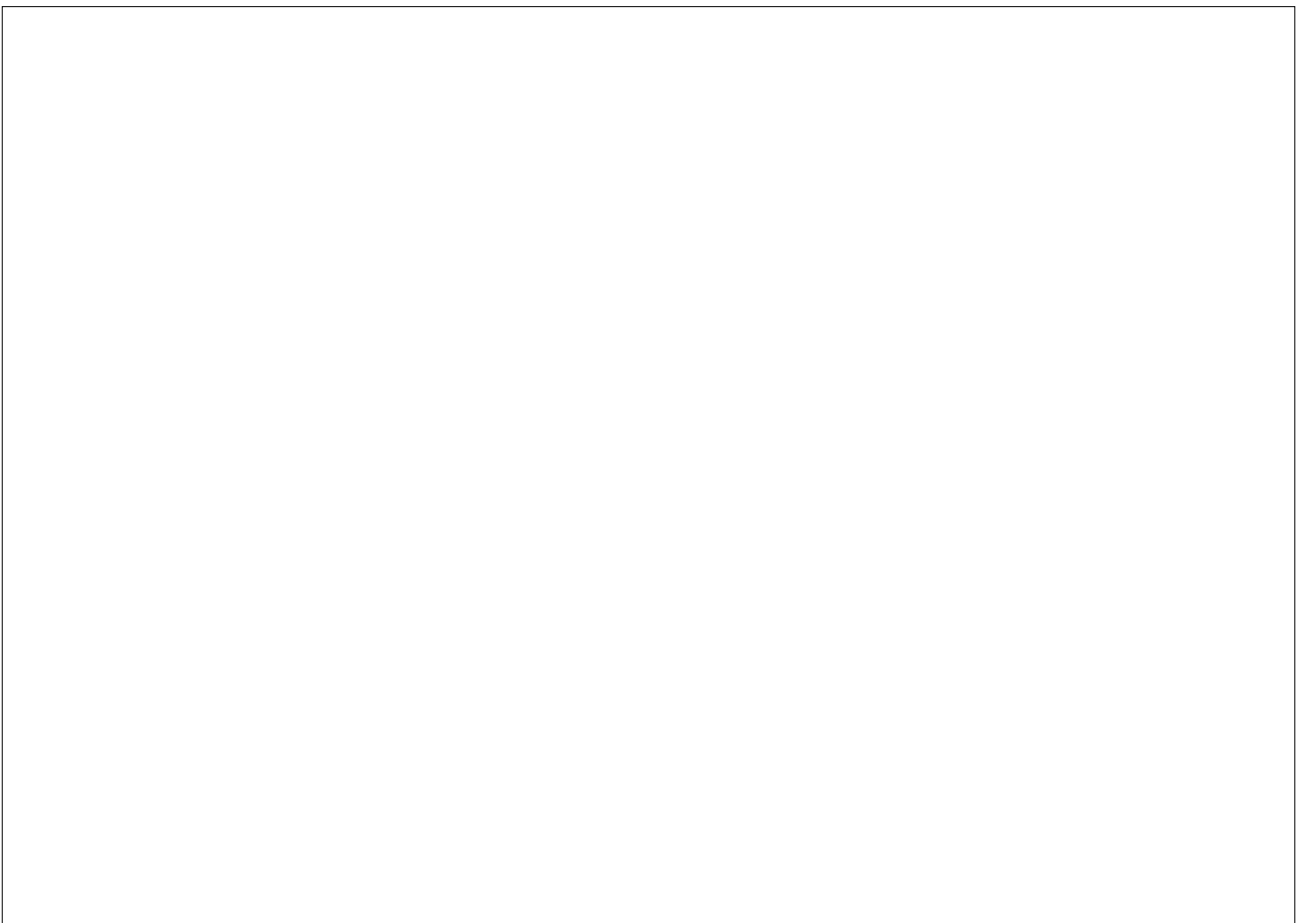
Sinon n'y a-t-il pas le risque que les usagers essaient de mettre en place par eux-mêmes des palliatifs, associatifs coopératifs, sur lesquels ils ont la main, pour retrouver une gestion démocratique des services collectifs. N'y a-t-il pas le risque d'y perdre les possibilités d'accès universel pour tous, que garantissent les services publics ?

Q5.1 Quel doit être son champ? Quels lieux de décision? Comment permettre l'expression des besoins et quelle place accorder aux usagers: assemblées citoyennes ? Commissions territoriales?

Q5.2 Quelle place aux personnels dans l'organisation du service?

A large, empty rectangular box with a thin black border, intended for the user to provide an answer to the question above.

Q5.3 Quels outils de contrôle et d'évaluation?

A large, empty rectangular box with a thin black border, intended for the user to provide an answer to the question above.

FICHE 6: UN STATUT POUR LES PERSONNELS DE LA FONCTION PUBLIQUE ?

Le statut de la fonction publique, comme les statuts des entreprises publiques, a été mis en place au lendemain de la 2nde guerre mondiale comme garanties fondamentales données aux fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions. Il fonde en particulier l'indépendance de l'agent public face aux pressions de toute nature qui peuvent s'exercer sur lui. Pour l'usager, c'est l'assurance d'avoir des services publics assurés par des agents publics intégrés et assurant l'égalité de traitement.

Les campagnes se sont multipliées depuis pour expliquer que le contexte nouveau n'exigeait plus de droits particuliers. En 2007, le président Sarkozy proposait que les agents publics puissent avoir la possibilité de choisir entre le

Parmi les pistes, **trois questions:**

statut ou le contrat. Emmanuel Macron, alors qu'il était ministre de François Hollande déclarait que le statut n'était plus justifié. La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 élargit considérablement les possibilités de recruter des agents contractuels à tous les niveaux. Pour l'encadrement supérieur, les emplois sont de plus en plus fonctionnalisés, c'est à dire non plus liés à un grade et dépendant grandement de l'employeur.

Les évolutions intervenues nécessitent de s'interroger sur les nouvelles réponses à construire pour rebâtir une fonction publique au service de l'intérêt général.

Q6.1 Le statut de 1983 énonçait le principe que les emplois permanents devaient être occupés par des fonctionnaires. L'existence d'un statut pour tous les agents travaillant dans un service public est-il aujourd'hui encore justifié et pour tous les agents ? Si oui comment le donner une nouvelle attractivité?

En parallèle de celui-ci, ne serait-il pas nécessaire de refonder les garanties dans le secteur privé (statut du travail salarié par exemple)

Q6.2 Le statut de la fonction publique s'inscrivait dans une logique d'emploi à vie: on est recruté par concours et en règle générale, le nouveau fonctionnaire fait carrière dans son administration ou dans la fonction publique. Faudrait-il concevoir plus largement la possibilité de mobilité plus large au sein de la fonction publique et des services publics, des possibilités de carrières mixtes avec la possibilité d'entrée plus tardive dans la fonction publique mais aussi de recrutement de profils plus variés, issus du privé grâce à des concours adaptés? Et inversement être plus strict sur le pantouflage ?

Q6.3 La haute fonction publique a fait l'objet de réformes dans le sens de la fonctionnalisation des emplois (suppression du corps de hauts fonctionnaires), les rendant dépendants des pouvoirs exécutifs. Ne faudrait-il pas au contraire renforcer les garanties des cadres dirigeants de la fonction publique pour ne pas glisser vers une fonction publique politisée et un système de dépouilles (*spoil system*)?

Comment «démocratiser» le recrutement des cadres supérieurs de la fonction publique ?

FICHE 7: QUEL FINANCEMENT POUR LES SERVICES PUBLICS?

Le financement n'est jamais le point de départ, c'est l'expression de choix politiques, voire de choix de société. Il s'inscrit dans une vision de ce que doivent être les services publics, leur champ, les lois à abroger, les lois à adopter.

Le 26 avril, Christian Saint Etienne, Cercle des économistes déclare: « Les dépenses publiques sont de 56% du PIB en France, 9 points au-dessus de la moyenne de l'Union européenne ». Notons que 56% de dépenses publiques signifient 44% de dépenses « privées » qui se montent à 240 à 260% du PIB. Pour les libéraux, ces « 56% de dépenses publiques », génèrent les déficits, les 114% de dette sur le PIB « qui plombent les générations futures ».

9 points de PIB c'est plus de 200 milliards, qui seraient donc plus ou moins gaspillés par des

missions inutiles, des fonctionnaires au nombre pléthorique, à très faible productivité. Pour eux il faut de nouvelles réformes, diminuer les prestations, les services, réduire le nombre de fonctionnaires, privatiser. Cela réduirait les budgets.

Mais que recouvrent les « dépenses publiques »? Dans la définition de l'INSEE : « Les dépenses publiques sont les dépenses effectuées par l'État, les administrations de Sécurité sociale, les collectivités territoriales et les administrations et organismes qui leur sont rattachés ».

Ils mélangent donc État et les collectivités territoriales, avec la Sécurité sociale.

Quelles pistes de financement alternatives?

Le financement du programme du Conseil National de la Résistance c'est la cotisation sociale pour la Sécurité sociale, et l'impôt pour la fonction publique.

Depuis, ce modèle a été largement remis en cause, d'une part par la réduction du salaire, notamment par les exonérations de cotisations sociales « patronales ». D'autre part par l'accumulation d'aides, la réduction des impôts sur les sociétés, les lois permettant l'optimisation fiscale, l'insuffisante sanction des fraudes.

Selon les points de départ des évaluations, on avoisine ou on dépasse les 100 milliards d'exonération de cotisations sociales « patronales » chaque année, autant pour les aides publiques aux entreprises. Donc un total de 200 milliards par an.

En compensation la masse de la population s'est vu imposer la CSG, 2^{ème} impôt sur le revenu qui en rajoute presque le double, l'augmentation de la TVA, de taxes tous azimuts.

Q7.1 Faut-il augmenter le Smic, de combien ? Relocaliser des productions en France et augmenter les salaires ? En cette période d'inflation qui risque d'être durable, faut-il revenir à l'échelle mobile des salaires supprimée en 1982 ? Et bien sûr l'égalité de salaire femmes – hommes à qualification et compétences égales.

Q7.2 Fin des privatisations, des PPP qui coûtent au budget de l'Etat (autoroutes, hôpitaux, ...). Renationalisations au sens de celles réalisées en 1946 ?

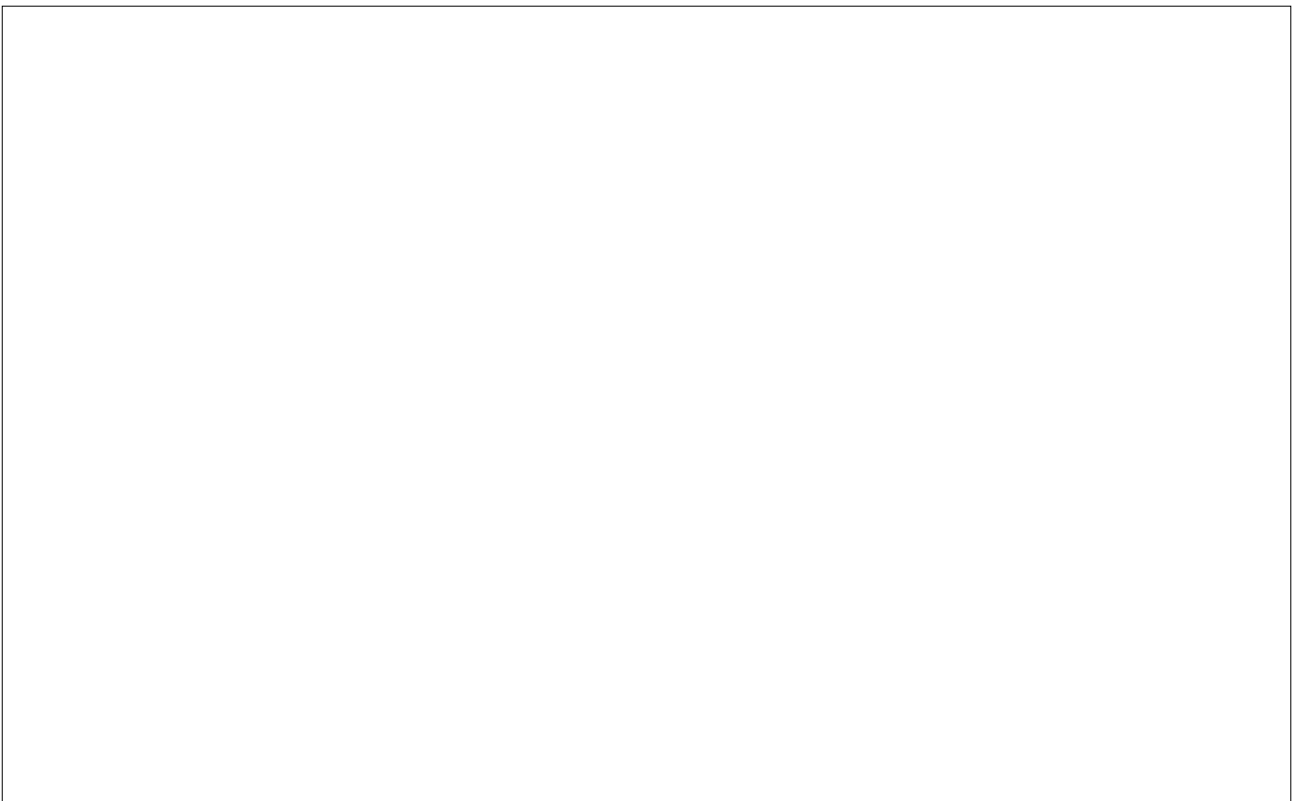
Q7.3 Faut-il remettre en cause l'étatisation – fiscalisation de la Sécurité sociale, notamment par le retour sur les exonérations de cotisations sociales « patronales » ? A quelle hauteur ?

Q7.4 Faut-il remettre en cause certaines aides aux entreprises ?

Q7.5 Faut-il ré-augmenter l'impôt sur les sociétés ? A quel taux ? Faut-il surtaxer les dividendes (l'augmentation des salaires, de l'impôt sur les sociétés, les réduire ?



Q7.6 Peut-on mieux contrôler les fraudes, optimisations, des entreprises et des très riches ? Quel objectif ?



FICHE 8: DES SERVICES PUBLICS EN EUROPE ?

Il n'existe pas dans les traités instituant les Communautés européennes de dispositions relatives aux notions d'administration publique. Ce n'est qu'avec les traités de Lisbonne en 2009, qui introduisent la Charte des droits fondamentaux de l'Union dans les textes fondateurs, qu'apparaît (article 41) un «droit à une bonne administration», sans qu'en découle un droit spécifique et qui ne porte que sur les institutions de l'Union.

C'est par le biais de deux articles, l'un sur la non-discrimination, et l'autre sur la libre circulation des travailleurs que la construction européenne est intervenue dans le statut de la fonction publique en France. Quatre domaines seront affectés plus particulièrement, l'accélération de la féminisation de la fonction publique par l'ouverture de tous les statuts particuliers aux femmes, l'accès de la fonction publique aux ressortissants européens, la

reconnaissance des diplômes et formations obtenus dans les autres pays de l'Union, l'affirmation et le développement des contrats. Mais l'influence européenne se traduit aussi de manière plus diffuse par des réunions régulières des responsables gestionnaires des agents des fonctions publiques des États membres pour échanger sur les statuts des agents, sur les « bonnes pratiques», le *management*, la bureaucratie et les économies possibles, etc. Peu à peu une idéologie gestionnaire privée appliquée à la fonction publique se répand dans tous les pays et l'idée de statut perd de sa pertinence, considérée comme un obstacle à la bonne administration. Suite à l'acte unique, les États membres et les institutions européennes ont entrepris une libéralisation des services publics (cf l'électricité). Cette libéralisation a conduit à placer les services publics dans le marché et la concurrence.

Questions

Q8.1 Y a-t-il des ressortissants européens dans les administrations de votre champs d'activité ? Si oui combien?

Q8.2 quelles conséquences pour le fonctionnement de l'administration?

Il existe déjà des services publics européens (Eurocontrôle, les services de la Commission, du Parlement européen et des instances communautaires, les Eures...), de même Galiléo est une entreprise publique européenne, l'article 14 du Traité sur le fonctionnement de l'UE et le protocole N°26 permettent d'élargir le périmètre des services publics (service d'intérêt général et service d'intérêt économique général).

Q8.3 Dans quel domaine est-il envisageable de construire des services publics européens (chemin de fer, télécom, internet, poste, etc.)? Dans quelles conditions? Quelles sont vos propositions?